Province de Liège

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 30 JANVIER 2025

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h35'.

Mme Anne THANS-DEBRUGE et M. Elias TELLER, suivi ensuite de M. Jean-Denis LEJEUNE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Gouverneur et M. le Directeur général provincial assistent à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **53** membres assistent à la séance.

Présents :

M. BASTIN Olivier (PTB), M. BATAILLE Thierry (Les Engagés-CSP), M. BELTRAN Fabien (PS), M. BENVEGNA Gregory (PS), Mme BRODURE-WILLAIN Muriel (PS), M. CAPPA Marc (PS), Mme CARLOS DE OLIVEIRA Rosemary (PTB), M. CHABOT Jacques (PS), Mme CHANSON Julie (ECOLO), M. CIALONE Thomas (MR), Mme CRAPANZANO Laura (PS), Mme DEFRANG-FIRKET Virginie (MR), M. DEGEY Maxime (MR), M. DELREZ Marc (PTB), M. DENIS André (MR), M. DHEUR Guillaume (Les Engagés-CSP), Mme DODRIMONT Anna (MR), M. ERNST Serge (Les Engagés-CSP), Mme FIRQUET Katty (MR), Mme FRENAY Murielle (ECOLO), Mme GEIBEN Belinda (Les Engagés-CSP), M. GILLARD Luc (PS), M. GUCKEL Irwin (PS), M. HARTOG Pol (MR), Mme HEUCHAMPS Valérie (PTB), M. HUBERTY Christian (PTB), Mme INNOCENT Céline (ECOLO), M. JADOT Jean-Claude (MR), M. JÉRÔME Eric (MR), M. JONET Hubert (MR), M. KLENKENBERG Claude (PS), Mme LEBEAU Caroline (MR), M. LEJEUNE Jean-Denis (Les Engagés-CSP), M. LEJEUNE Luc (Les Engagés-CSP), M. LEMPEREUR Patrice (PS), Mme LOUKIA Nadia (PS), M. MAGNERY Marc (ECOLO), Mme MEZIANI Yamina (PS), M. NIESSEN Donovan (PFF-MR), M. NOEL Hervé (PTB), Mme PIRMOLIN Vinciane (Les Engagés-CSP), M. PIRON Grégory (PTB), Mme POSCH Verena (PFF-MR), M. ROBA Etienne (PS), M. RODEYNS Pascal (MR), M. TABBONE Gianni (Les Engagés-CSP), Mme TANDEL Anne-Sophie (Les Engagés-CSP), M. TELLER Elias (Les Engagés-CSP), Mme THANS-DEBRUGE Anne (MR), M. ULRICI Mathieu (MR), Mme VANDEBERG Victoria (MR), Mme WERY Amandine (MR), M. WERY Jean-Marc (PTB).

Excusés :
Mme BASTIN Astrid (Les Engagés-CSP), Mme LEPONCE Mélanie (Les Engagés-CSP), M. LOMBA Eric (PS).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2024.

2. Élections provinciales 2024 : Vérification par le Collège provincial des pouvoirs d'un Conseiller provincial nouvellement élu (Monsieur Pascal RODEYNS).
(Document 24-25/068)

3. Prestations de serment de Messieurs Pascal RODEYNS et Jean-Denis LEJEUNE.

4. Prise d'acte de l'adaptation de la composition du Bureau du Conseil provincial.
(Document 24-25/069) - Bureau

5. Questions d'actualité :

   5.1. Question d'actualité de plusieurs membres du Conseil provincial relative aux impacts de la réforme de l'enseignement qualifiant.
   (Document 24-25/A02)

   5.2. Question d'actualité de plusieurs membres du Conseil provincial relative à l'impact de la réforme de l'enseignement sur les jeunes.
   (Document 24-25/A03)

   5.3. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux conséquences du décret-programme sur l'enseignement provincial.
   (Document 24-25/A04)

   5.4. Question d'actualité de plusieurs membres du Conseil provincial relative au financement des zones de secours.
   (Document 24-25/A05)

6. Déclaration de politique provinciale du Collège provincial pour les années 2024 à 2030.
(Document 24-25/070)

7. Fixation du montant de la dotation financière annuelle aux groupes politiques du Conseil provincial pour la législature 2024-2030.
(Document 24-25/071) - Bureau

8. Modification de la représentation provinciale au sein des Sociétés intercommunales à participation provinciale : proposition de désignation des représentants de la Province de Liège au sein des différents Conseils d'administration par cooptation, en remplacement des conseillers provinciaux non réélus aux élections provinciales du 13 octobre 2024.
(Document 24-25/072) - Bureau

9. Participation de la Province de Liège aux organes de gestion des zones de secours francophones suivantes : zone 1 « HESBAYE », zone 3 « HESBAYE-MEUSE-CONDROZ », zone 4 « VESDRE-HOËGNE & PLATEAU » et zone 5 « WARCHE-AMBLÈVE-LIENNE » – Désignation des représentants provinciaux.
(Document 24-25/073) - Bureau

10. Participation de la Province de Liège aux organes de gestion de la Zone de secours 6 - DG – Désignation du représentant provincial.
(Document 24-25/095) - Bureau

11. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'ASBL « Centre culturel d'Engis » dans le cadre de la 27e édition du Festival « Les Tchafornis », les 5, 6 et 7 juillet 2024.
(Document 24-25/074) – 2e Commission (Culture – Tourisme – Aides aux communes – Relations internationales – Fonds européens – Pensions)

12. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'ASBL « Centre culturel de Spa-Jalhay-Stoumont » – Action culturelle générale avec extension de territoire sur les communes de Jalhay et Stoumont durant l'année 2024.
(Document 24-25/075) – 2e Commission (Culture – Tourisme – Aides aux communes – Relations internationales – Fonds européens – Pensions)

13. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'ASBL « Festival Paroles d'Humains » dans le cadre de la 24e édition du Festival Paroles d'Humains, du 23 janvier au 15 février 2025.
(Document 24-25/076) – 2e Commission (Culture – Tourisme – Aides aux communes – Relations internationales – Fonds européens – Pensions)

14. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'ASBL « Coopération Culturelle régionale de l'arrondissement de Liège », pour son fonctionnement 2024.
(Document 24-25/077) – 2e Commission (Culture – Tourisme – Aides aux communes – Relations internationales – Fonds européens – Pensions)

15. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'ASBL « Latitude 50 » dans le cadre de l'organisation de la 8e édition d'un festival des Arts de la rue, les 20 et 21 avril 2024 à Huy.
(Document 24-25/078) – 2e Commission (Culture – Tourisme – Aides aux communes – Relations internationales – Fonds européens – Pensions)

16. Octroi de subventions en matière de Culture – Demandes de soutien des ASBL « Centre Culturel des Chiroux », « Fédération Musicale de la province de Liège » (F.M.L.) et « Festival du Jeune Théâtre de Liège et de la Communauté française de Belgique ».
(Document 24-25/079) – 2e Commission (Culture – Tourisme – Aides aux communes – Relations internationales – Fonds européens – Pensions)

17. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'ASBL « Centre de la Marionnette de Saint-Nicolas », pour l'organisation de stages durant la saison 2024-2025.
(Document 24-25/080) – 2e Commission (Culture – Tourisme – Aides aux communes – Relations internationales – Fonds européens – Pensions)

18. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'ASBL « Coopération Culturelle régionale de l'arrondissement de Liège » pour la 5e édition de « Divers Cités » (de septembre 2023 à juin 2025).
(Document 24-25/081) – 2e Commission (Culture – Tourisme – Aides aux communes – Relations internationales – Fonds européens – Pensions)

19. Octroi de subventions en matière de Culture – Soutien à 12 bénéficiaires dans le cadre du subside de fonctionnement 2024 alloué aux institutions privées.
(Document 24-25/082) – 2e Commission (Culture – Tourisme – Aides aux communes – Relations internationales – Fonds européens – Pensions)

20. Octroi de subventions en matière de Culture – Subsides au profit de 12 bénéficiaires dans le cadre de l'appel à projet « Théâtre amateur & champs des énergies », pour la saison culturelle 2024-2025.
(Document 24-25/083) – 2e Commission (Culture – Tourisme – Aides aux communes – Relations internationales – Fonds européens – Pensions)

21. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'Association de fait « Fédération Culturelle Wallonne de la Province de Liège » dans le cadre de l'aide à la création du spectacle wallon d'envergure « Li Cahiè d'Anne Frank » à l'occasion du 80e anniversaire de la Libération par les Alliés et de la fin de la 2e Guerre Mondiale.
(Document 24-25/084) – 2e Commission (Culture – Tourisme – Aides aux communes – Relations internationales – Fonds européens – Pensions)

22. Modification du règlement de fonctionnement du studio d'enregistrement de la Province de Liège.
(Document 24-25/085) – 2e Commission (Culture – Tourisme – Aides aux communes – Relations internationales – Fonds européens – Pensions)

23. ISoSL : Assemblée générale extraordinaire fixée au 18 février 2025.
(Document 24-25/086) – 4e Commission (Formation – Personnel subventionné et provincial du secteur Formation – Patrimoine – Infrastructures – Service interne pour la prévention et la protection au travail – Développement durable – Transition écologique et alimentaire – Agriculture et Ruralité – Laboratoire – Économie)

24. Marché public de travaux – Mode de passation et conditions du marché – Château de Jehay – Restauration et restitution des plafonds du premier étage de l'aile du 16e siècle.
(Document 24-25/087) – 5e Commission (Budget – Finances et fiscalité – Administration – Communication)

25. Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 euros hors T.V.A.
(Document 24-25/088) – 5e Commission (Budget – Finances et fiscalité – Administration – Communication)

26. Subventions provinciales – Délégation de pouvoirs au profit du Collège provincial telle que prévue par l'article L2212-32 §6, alinéa 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.
(Document 24-25/089) – 5e Commission (Budget – Finances et fiscalité – Administration – Communication)

27. Subventions provinciales à octroyer dont le montant est inférieur à 3.500 euros – Fixation des modalités d'octroi et d'emploi desdites subventions.
(Document 24-25/090) – 5e Commission (Budget – Finances et fiscalité – Administration – Communication)

28. Cultes – Budget 2025 de la Mosquée Aksemseddin, Rue de l'Institut, 3 à 4610 Blegny – Avis favorable.
(Document 24-25/091) – 5e Commission (Budget – Finances et fiscalité – Administration – Communication)

29. Cultes – Budget 2025 de la Fabrique d'église orthodoxe russe Saint-Alexandre Nevsky et Saint-Serafim de Sarov, rue du Laveu, 80 à 4000 Liège – Avis favorable.
(Document 24-25/092) – 5e Commission (Budget – Finances et fiscalité – Administration – Communication)

30. Cultes – Compte 2023 de la Fabrique d'église orthodoxe grecque Dormition de la Vierge, Rue de Limbourg 10 à 4800 Verviers – Avis favorable.
(Document 24-25/093) – 5e Commission (Budget – Finances et fiscalité – Administration – Communication)

31. Désignation au 1er janvier 2024 d'un receveur spécial des recettes à l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Paramédical.
(Document 24-25/094) – 5e Commission (Budget – Finances et fiscalité – Administration – Communication)

32. Approbation du procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2024.

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée que se trouve sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour, comprenant les questions d'actualité.

Avant de commencer les travaux, et pour les 80 ans de la libération du camp d'Auschwitz-Birkenau, l'Assemblée observe une minute de silence en mémoire des victimes qui ont péri dans ce camp.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Mme la Première Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2024 :

« ***Séance publique***

- *La réunion est présidée par Monsieur Claude KLENKENBERG, mandataire le plus ancien, assisté de Madame Céline INNOCENT et Monsieur Elias TELLER, les deux plus jeunes mandataires.*

- *La séance est ouverte à 15h15'.*

- *54 membres y assistent.*

- *Madame le Gouverneur f.f. et Monsieur le Directeur général provincial assistent à la séance.*

- *L'Assemblée entend la communication du Président de séance relative à la validation des élections par le Conseil des élections locales.*

- *Le Président procède à la lecture des listes des élus du 13 octobre 2024 (titulaires et suppléants) pour chaque arrondissement, ainsi que des désistements intervenus depuis lors.*

- *L'Assemblée prend connaissance du rapport du Collège provincial relatif à la vérification des pouvoirs des élus (document 24-25/061).*

- *Les 54 membres du Conseil provincial prêtent le serment légal.*

- *Le Conseil provincial prend acte de la composition des groupes politiques et l'identité des chefs de groupe (document 24-25/062), à savoir :*

  - *Pour le groupe MR : Monsieur Thomas CIALONE ;*
  - *Pour le groupe PS : Monsieur Eric LOMBA ;*
  - *Pour le groupe Les Engagés-CSP : Madame Anne-Sophie TANDEL ;*
  - *Pour le groupe PTB : Monsieur Olivier BASTIN ;*
  - *Pour le groupe ECOLO : Madame Murielle FRENAY.*

- *Le Conseil provincial procède, par acclamation, à la désignation de :*

  - *Monsieur Jean-Claude JADOT, en qualité de Président du Conseil provincial ;*
  - *Madame Muriel BRODURE-WILLAIN, en qualité de 1re Vice-présidente ;*
  - *Madame Astrid BASTIN, en qualité de 2e Vice-présidente ;*
  - *Madame Anne THANS-DEBRUGE, en qualité de 1re Secrétaire ;*
  - *Monsieur Elias TELLER, en qualité de 2e Secrétaire.*

- *L'Assemblée prend acte de la composition du Bureau du Conseil provincial (document 24-25/063).*

- *Le Conseil provincial adopte, par 42 voix POUR et 12 voix CONTRE, le Pacte de majorité déposé par les groupes MR, PS, et Les Engagés au terme duquel ont été proclamés Députés provinciaux :*

  - *Madame Katty FIRQUET, 1re Députée provinciale – Présidente ;*
  - *Monsieur Luc GILLARD, 2e Député provincial ;*
  - *Monsieur Luc LEJEUNE, 3e Député provincial ;*
  - *Monsieur André DENIS, 4e Député provincial ;*
  - *Et Madame Laura CRAPANZANO, 5e Députée provinciale.*

- *Les Députés provinciaux prêtent le serment légal entre les mains de Monsieur le Président du Conseil provincial.*

- *Après une première suspension de séance, l'Assemblée prend acte de la répartition des compétences entre les membres du Collège provincial (document 24-25/065), à savoir :*

  – *<u>Madame la Députée provinciale – Présidente Katty FIRQUET</u> :*
    Supracommunalité – Enseignement – Protocole – Relations institutionnelles – Sports.
  – *<u>Monsieur le Député provincial Vice-président Luc GILLARD</u> :*
    Culture – Tourisme – Aides aux communes – Relations internationales – Fonds européens – Administration (Pensions).
  – *<u>Monsieur le Député provincial Luc LEJEUNE</u> :*
    Administration (personnel non enseignant et ressources humaines) – Zones de secours et sécurité civile – Santé – Affaires sociales.

- *<u>Monsieur le Député provincial André DENIS</u> :*
  Formation – Patrimoire – Infrastructures – Service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPPT) – Développement durable – Transition écologique et alimentaire – Agriculture et Ruralité – Laboratoires – Economie.
- *<u>Madame la Députée provinciale Laura CRAPANZANO</u> :*
  Budget – Finances et fiscalité – Administration – Communication.

- *Après une seconde suspension de séance, l'Assemblée adopte, à l'unanimité, le document 24-25/066, relatif à la répartition numérique de ses membres au sein des cinq Commissions ordinaires.*

- *L'Assemblée adopte, à l'unanimité, le document 24-25/067 relatif à la modification de l'article 10 du Règlement d'ordre intérieur du Collège provincial.*

- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*

- *Madame la Première Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2024.*

- *Le procès-verbal de la réunion du 14 novembre 2024 est approuvé.*

- *La séance publique est levée à 16h55'. »*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. VÉRIFICATION DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL

DOCUMENT 24-25/068 : ÉLECTIONS PROVINCIALES 2024 : VÉRIFICATION PAR LE COLLÈGE PROVINCIAL DES POUVOIRS D'UN CONSEILLER PROVINCIAL NOUVELLEMENT ÉLU (MONSIEUR PASCAL RODEYNS).

M. le Président rappelle à l'Assemblée que Mme Audrey NEUPREZ, élue sur la liste n°5 (MR) pour le district de Liège, suite aux élections du 13 octobre 2024, se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par le CDLD en raison de son lien d'alliance au second degré avec le Directeur financier provincial. Elle ne peut dès lors pas siéger en qualité de Conseillère provinciale.

Il précise donc qu'il a été fait appel, en qualité de titulaire, au premier suppléant de Mme NEUPREZ, M. Pascal RODEYNS.

Il précise également que, après vérification auprès de son administration communale et sur base de la fiche de renseignement qu'il a transmise à Monsieur le Directeur général provincial, M. RODEYNS ne se trouve dans aucun cas d'inéligibilité ou d'incompatibilité pour siéger au sein du Conseil provincial.

L'Assemblée a pu prendre connaissance du rapport du Collège provincial déposé sur le portail du Conseil le vendredi 24 janvier 2025 (document 24-25/068).

En conclusion, M. le Président informe l'Assemblée que M. Pascal RODEYNS peut être appelé à prêter le serment prévu à l'article L2212-82 du CDLD.

5. PRESTATIONS DE SERMENT

M. le Président rappelle à l'Assemblée que lors de l'installation du Conseil provincial du 6 décembre 2024, Monsieur Jean-Denis LEJEUNE, élu sur la liste n°2 (Les Engagés-CSP) pour le district de Liège, était absent et n'a donc pas encore pu prêter serment.

MM. Jean-Denis LEJEUNE et Pascal RODEYNS prêtent successivement le serment légal « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge ».

M. le Président leur donne acte de leur prestation de serment et les déclare installés dans leurs fonctions de Conseillers provinciaux.

6. ADAPTATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 24-25/069 : PRISE D'ACTE DE L'ADAPTATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL PROVINCIAL.

M. le Président informe l'Assemblée qu'il a été proposé au Bureau du Conseil du 20 janvier 2025, par le groupe Les Engagés-CSP, de remplacer M. Elias TELLER par M. Jean-Denis LEJEUNE, en qualité de 2e Secrétaire.

Il invite l'Assemblée à prendre acte de cette modification et invite M. Jean-Denis LEJEUNE à prendre place à la tribune, à sa gauche, en remplacement de M. Elias TELLER.

Il invite également les membres de l'Assemblée à prendre acte de la répartition nominative au sein des Commissions qui leur est distribuée et est également disponible sur le portail du Conseil provincial.

7. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 24-25/A02 : QUESTION D'ACTUALITÉ DE PLUSIEURS MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX IMPACTS DE LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT QUALIFIANT.

DOCUMENT 24-25/A03 : QUESTION D'ACTUALITÉ DE PLUSIEURS MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À L'IMPACT DE LA RÉFORME DE L'ENSEIGNEMENT SUR LES JEUNES.

DOCUMENT 24-25/A04 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX CONSÉQUENCES DU DÉCRET-PROGRAMME SUR L'ENSEIGNEMENT PROVINCIAL.

DOCUMENT 24-25/A05 : QUESTION D'ACTUALITÉ DE PLUSIEURS MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AU FINANCEMENT DES ZONES DE SECOURS.

M. le Président rappelle que, conformément au ROI du Conseil provincial, *« après développement de la question par son auteur, un membre par groupe politique peut intervenir sur la question, pendant deux minutes maximum par intervenant.*
Le Député concerné prend ensuite la parole pour la réponse.
À l'issue de la réponse, l'auteur ou le coauteur peut exprimer sa réaction pendant une durée n'excédant pas deux minutes. »

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, développe sa question référencée 24-25/A02, à la tribune.

Mme Rosemary CARLOS DE OLIVEIRA, Conseillère provinciale, développe sa question référencée 24-25/A03, à la tribune.

M. Marc DELREZ, Conseiller provincial, développe sa question référencée 24-25/A04, à la tribune.

Mme Katty FIRQUET, Députée provinciale – Présidente, intervient à la tribune pour les réponses du Collège provincial à ces trois questions.

MM. Marc MAGNERY et Marc DELREZ, Conseillers provinciaux, interviennent successivement à la tribune.

M. Grégory PIRON, Conseiller provincial, développe sa question référencée 24-25/A05, à la tribune.

M. Luc LEJEUNE, Député provincial, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

8. DÉCLARATION DE POLITIQUE PROVINCIALE DU COLLÈGE PROVINCIAL POUR LES ANNÉES 2024 À 2030

DOCUMENT 24-25/070 : DÉCLARATION DE POLITIQUE PROVINCIALE DU COLLÈGE PROVINCIAL POUR LES ANNÉES 2024 À 2030.

M. le Président rappelle à l'Assemblée que ce document est disponible sur le portail du Conseil provincial depuis le 24 janvier 2025 et qu'une version imprimée peut être remise sur simple demande auprès du Service du Conseil provincial.

Mme Katty FIRQUET, Députée provinciale – Présidente, intervient à la tribune pour la présentation de la Déclaration de politique provinciale du Collège provincial pour les années 2024 à 2030.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Mme Murielle FRENAY, M. Olivier BASTIN, Mme Anne-Sophie TANDEL, M. Thomas CIALONE, Chefs de groupe, et Mme Muriel BRODURE-WILLAIN, 1re Vice-présidente, interviennent successivement à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M. le Président procède, par appel nominal, au vote de la Déclaration de politique provinciale du Collège provincial pour les années 2024 à 2030.

Nombre de votants : 52

Votent POUR :

M. BATAILLE Thierry (Les Engagés-CSP), M. BELTRAN Fabien (PS), Mme BRODURE-WILLAIN Muriel (PS), M. CAPPA Marc (PS), M. CHABOT Jacques (PS), M. CIALONE Thomas (MR), Mme CRAPANZANO Laura (PS), Mme DEFRANG-FIRKET Virginie (MR), M. DEGEY Maxime (MR), M. DENIS André (MR), M. DHEUR Guillaume (Les Engagés-CSP), Mme DODRIMONT Anna (MR), M. ERNST Serge (Les Engagés-CSP), Mme FIRQUET Katty (MR), Mme GEIBEN Belinda (Les Engagés-CSP), M. GILLARD Luc (PS), M. GUCKEL Irwin (PS), M. HARTOG Pol (MR), M. JADOT Jean-Claude (MR), M. JÉRÔME Eric (MR), M. JONET Hubert (MR), M. KLENKENBERG Claude (PS), Mme LEBEAU Caroline (MR), M. LEJEUNE Jean-Denis (Les Engagés-CSP), M. LEJEUNE Luc (Les Engagés-CSP), M. LEMPEREUR Patrice (PS), Mme LOUKIA Nadia (PS), Mme MEZIANI Yamina (PS), M. NIESSEN Donovan (PFF-MR), Mme PIRMOLIN Vinciane (Les Engagés-CSP), Mme POSCH Verena (PFF-MR), M. ROBA Etienne (PS), M. RODEYNS Pascal (MR), M. TABBONE Gianni (Les Engagés-CSP), Mme TANDEL Anne-Sophie (Les Engagés-CSP), M. TELLER Elias (Les Engagés-CSP), Mme THANS-DEBRUGE Anne (MR), M. ULRICI Mathieu (MR), Mme VANDEBERG Victoria (MR), Mme WERY Amandine (MR).

Votent CONTRE :

M. BASTIN Olivier (PTB), Mme CARLOS DE OLIVEIRA Rosemary (PTB), Mme CHANSON Julie (ECOLO), M. DELREZ Marc (PTB), Mme FRENAY Murielle (ECOLO), Mme HEUCHAMPS Valérie (PTB), M. HUBERTY Christian (PTB), Mme INNOCENT Céline (ECOLO), M. MAGNERY Marc (ECOLO), M. NOEL Hervé (PTB), M. PIRON Grégory (PTB), M. WERY Jean-Marc (PTB).

S'abstiennent : /

La Déclaration de politique provinciale du Collège provincial pour les années 2024 à 2030 est adoptée par :

- 40 voix pour ;
- 12 voix contre ;
- 0 abstention.

En conséquence, le Conseil adopte la Déclaration de politique provinciale du Collège provincial pour les années 2024 à 2030.

9. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 24-25/071 : FIXATION DU MONTANT DE LA DOTATION FINANCIÈRE ANNUELLE AUX GROUPES POLITIQUES DU CONSEIL PROVINCIAL POUR LA LÉGISLATURE 2024-2030.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 24-25/071 a été soumis à l'examen du Bureau.

Ce document ayant soulevé des questions, Mme Murielle FRENAY, Cheffe de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom du Bureau, lequel invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe MR, le groupe PS, le groupe Les Engagés-CSP et le groupe ECOLO
- Vote contre : le groupe PTB
- S'abstien(nen)t : /

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu les articles 133 à 137 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil provincial ;

Attendu que l'article 137 dudit règlement prévoit la mise à disposition des groupes politiques d'une adresse électronique officielle permettant la transmission par voie électronique des documents déposés sur le portail spécifiquement dédicacé au conseil provincial ;

Attendu que l'utilisation d'une infrastructure informatique reste bien entendu incontournable en l'état actuel de fonctionnement de l'Assemblée provinciale, compte tenu des usages adoptés et consistant dans la transmission électronique des documents, dans un souci d'efficacité et de respect environnemental ;

Attendu qu'il s'avère opportun de permettre aux groupes politiques de supporter la prise en charge des frais exposés à cet égard par leurs membres et ce, par le biais d'un complément à la dotation de base, la Province continuant à mettre à disposition une adresse électronique provinciale ;

Attendu qu'en tenant compte du coût moyen d'une configuration informatique standard (1.050 €) et de sa durée de vie moyenne (3 ans), le complément de dotation peut être estimé à 350 € par an et par conseiller ;

Attendu que tant le montant de base de la dotation que son complément lié aux frais de configuration informatique ne seront pas liés à l'indice des prix à la consommation ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – de fixer le montant de la dotation annuelle de base aux groupes politiques du Conseil provincial pour la législature 2024-2030 à 3.720,00 € par an et par Conseiller.

Article 2. – d'augmenter la dotation de base susmentionnée de 350,00 € par an et par Conseiller, en guise de prise en charge des frais liés à l'usage des nouvelles technologies.

Article 3. – de ne pas adapter les montants ci-avant à l'indice des prix à la consommation jusqu'à la fin de la législature 2024-2030.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/072 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DES SOCIÉTÉS INTERCOMMUNALES À PARTICIPATION PROVINCIALE : PROPOSITION DE DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA PROVINCE DE LIÈGE AU SEIN DES DIFFÉRENTS CONSEILS D'ADMINISTRATION PAR COOPTATION, EN REMPLACEMENT DES CONSEILLERS PROVINCIAUX NON RÉÉLUS AUX ÉLECTIONS PROVINCIALES DU 13 OCTOBRE 2024.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 24-25/072 a été soumis à l'examen du Bureau.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à l'adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les onze résolutions suivantes :

RÉSOLUTION N°1

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le CDLD et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu la circulaire du SPW Intérieur et Action sociale du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu l'article 519 du Code des Sociétés ;

Vu les statuts de la SCRL « SPI » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :
- du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322,
- du 26 juin 2019 et son annexe au document 18-19/367,
- du 30 octobre 2020 et son annexe au document 20-21/047,
- du 28 avril 2022 et son annexe au document 21-22/199,
- du 25 janvier 2024 et son annexe au document 23-24/130,
- et du 25 mars 2024 et son annexe au document 23-24/187,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la SCRL « SPI » ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude MEURENS (MR), Madame Sandrina GAILLARD (ECOLO) et Monsieur Julien VANDEBURIE (ECOLO), représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SCRL « SPI », n'ont pas été réélus en qualité de Conseiller provincial et sont dès lors réputés de plein droit démissionnaires de leur mandat d'administrateur au sein de la société susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de proposer trois nouveaux représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de ladite intercommunale afin de pourvoir provisoirement aux places vacantes d'administrateur, par voie de cooptation ;

Considérant que la cooptation des administrateurs doit se faire sur base du résultat du calcul de la clé d'Hondt applicable pour la mandature 2018-2024 comme le précise la circulaire du SPW du 10 octobre 2024 ;

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – Sont proposés en qualité de représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SCRL « SPI » :
- Monsieur Mathieu ULRICI, Conseiller provincial (MR), en remplacement de Monsieur Jean-Claude MEURENS, démissionnaire ;
- Madame Julie CHANSON, Conseillère provinciale (ECOLO), en remplacement de Madame Sandrina GAILLARD, démissionnaire ;
- Monsieur Marc MAGNERY, Conseiller provincial (ECOLO), en remplacement de Monsieur Julien VANDEBURIE, démissionnaire.

Article 2. – Ces mandats prendront cours lors de leur nomination par le Conseil d'administration par voie de cooptation. Les nouveaux représentants achèvent le terme de ceux qu'ils remplacent. Cela étant, les mandats d'administrateurs provinciaux nommés provisoirement en remplacement des mandataires non réélus, prendront fin à l'installation des nouveaux organes de la SCRL « SPI », soit lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er semestre 2025.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- à la société intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°2

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le CDLD et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu la circulaire du SPW Intérieur et Action sociale du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu l'article 519 du Code des Sociétés ;

Vu les statuts de la SC « ENODIA » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :
- du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322,
- du 23 septembre 2024 et son annexe au document 124-25/016,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la SC « ENODIA » ;

Considérant que Monsieur Alain DECERF (PS) et Monsieur Julien VANDEBURIE (ECOLO), représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SC « ENODIA », n'ont pas été réélus en qualité de Conseiller provincial et sont dès lors réputés de plein droit démissionnaires de leur mandat d'administrateur au sein de la société susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de proposer deux nouveaux représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de ladite intercommunale afin de pourvoir provisoirement aux places vacantes d'administrateur, par voie de cooptation ;

Considérant que la cooptation des administrateurs doit se faire sur base du résultat du calcul de la clé d'Hondt applicable pour la mandature 2018-2024 comme le précise la circulaire du SPW du 10 octobre 2024 ;

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – Sont proposés en qualité de représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SC « ENODIA » :
- Madame Laura CRAPANZANO, Députée provinciale (PS), en remplacement de Monsieur Alain DECERF, démissionnaire ;
- Madame Murielle FRENAY, Conseillère provinciale (ECOLO), en remplacement de Monsieur Julien VANDEBURIE, démissionnaire.

Article 2. – Ces mandats prendront cours lors de leur nomination par le Conseil d'administration par voie de cooptation. Les nouveaux représentants achèvent le terme de ceux qu'ils remplacent. Cela étant, les mandats d'administrateurs provinciaux nommés provisoirement en remplacement des mandataires non réélus, prendront fin à l'installation des nouveaux organes de la SC « ENODIA », soit lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er semestre 2025.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressées, pour leur servir de titre ;
- à la société intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°3

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le CDLD et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu la circulaire du SPW Intérieur et Action sociale du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu l'article 519 du Code des Sociétés ;

Vu les statuts, de la SC « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (C.H.R. La Citadelle) » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :
- du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322,
- du 26 septembre et son annexe au document 18-19/396,
- du 21 octobre 2019 et son annexe au document 19-20/012,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la SC « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (C.H.R. La Citadelle) » ;

Considérant que Monsieur Miguel FERNANDEZ (PS), représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SC « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (C.H.R. La Citadelle) », n'a pas été réélu en qualité de Conseiller provincial et est dès lors réputé de plein droit démissionnaire de son mandat d'administrateur au sein de la société susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de proposer un nouveau représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de ladite intercommunale afin de pourvoir provisoirement à la place vacante d'administrateur, par voie de cooptation ;

Considérant que la cooptation des administrateurs doit se faire sur base du résultat du calcul de la clé d'Hondt applicable pour la mandature 2018-2024 comme le précise la circulaire du SPW du 10 octobre 2024 ;

Vu la proposition formulée par le groupe politique concerné ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – Monsieur Gregory BENVEGNA, Conseiller provincial (PS), est proposé en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SC « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (C.H.R. La Citadelle) », en remplacement de Monsieur Miguel FERNANDEZ, démissionnaire.

Article 2. – Ce mandat prendra cours lors de sa nomination par le Conseil d'administration par voie de cooptation. Le nouveau représentant achève le terme de celui qu'il remplace. Cela étant, le mandat d'administrateur provincial nommé provisoirement en remplacement du mandataire non réélu, prendra fin à l'installation des nouveaux organes de la SC « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (C.H.R. La Citadelle) », soit lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er semestre 2025.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à la société intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°4

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le CDLD et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu la circulaire du SPW Intérieur et Action sociale du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu l'article 519 du Code des Sociétés ;

Vu les statuts, de la SCRL « NEOMANSIO » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :
- du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322,
- du 16 juin 2022 et son annexe au document 21-22/277,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la SCRL « NEOMANSIO » ;

Considérant que Monsieur Miguel FERNANDEZ (PS), représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SCRL « NEOMANSIO », n'a pas été réélu en qualité de Conseiller provincial et est dès lors réputé de plein droit démissionnaire de son mandat d'administrateur au sein de la société susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de proposer un nouveau représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de ladite intercommunale afin de pourvoir provisoirement à la place vacante d'administrateur, par voie de cooptation ;

Considérant que la cooptation des administrateurs doit se faire sur base du résultat du calcul de la clé d'Hondt applicable pour la mandature 2018-2024 comme le précise la circulaire du SPW du 10 octobre 2024 ;

Vu la proposition formulée par le groupe politique concerné ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – Monsieur Gregory BENVEGNA, Conseiller provincial (PS), est proposé en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SCRL « NEOMANSIO », en remplacement de Monsieur Miguel FERNANDEZ, démissionnaire.

Article 2. – Ce mandat prendra cours lors de sa nomination par le Conseil d'administration par voie de cooptation. Le nouveau représentant achève le terme de celui qu'il remplace. Cela étant, le mandat d'administrateur provincial nommé provisoirement en remplacement du mandataire non réélu, prendra fin à l'installation des nouveaux organes de la SCRL « NEOMANSIO », soit lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er semestre 2025.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à la société intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°5

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le CDLD et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu la circulaire du SPW Intérieur et Action sociale du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu l'article 519 du Code des Sociétés ;

Vu les statuts, et plus particulièrement l'article 20, de la SC « Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E.) » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :
- du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322,
- du 26 juin 2019 et son annexe au document 18-19/366 et 367,
- du 30 octobre 2020 et son annexe au document 20-21/047,
- du 15 juin 2023 et son annexe au document 22-23/248,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la SC « Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E.) » ;

Considérant que Monsieur Roland LEONARD (PS), Madame Carine RENSON (PS) et Madame Nathalie FRANCOIS (ECOLO), représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SC « Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E.) », n'ont pas été réélus en qualité de Conseiller provincial et sont dès lors réputés de plein droit démissionnaires de leur mandat d'administrateur au sein de la société susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de proposer de nouveaux représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de ladite intercommunale afin de pourvoir provisoirement aux places vacantes d'administrateurs, par voie de cooptation ;

Considérant que la cooptation des administrateurs doit se faire sur base du résultat du calcul de la clé d'Hondt applicable pour la mandature 2018-2024 comme le précise la circulaire du SPW du 10 octobre 2024 ;

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – Sont proposés en qualité de représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SC « Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E.) » :

- Madame Yamina MEZIANI, Conseillère provinciale (PS), en remplacement de Monsieur Roland LEONARD, démissionnaire ;
- Monsieur Jacques CHABOT, Conseiller provincial (PS), en remplacement de Madame Carine RENSON, démissionnaire ;
- Madame Julie CHANSON, Conseillère provinciale (ECOLO), en remplacement de Madame Nathalie FRANÇOIS, démissionnaire.

Article 2. – Ces mandats prendront cours lors de leur nomination par le Conseil d'administration par voie de cooptation. Les nouveaux représentants achèvent le terme de ceux qu'ils remplacent. Cela étant, les mandats d'administrateurs provinciaux nommés provisoirement en remplacement des mandataires non réélus, prendront fin à l'installation des nouveaux organes de la SC « Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des communes de la province de Liège (A.I.D.E.) », soit lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er semestre 2025.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- à la société intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°6

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le CDLD et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu la circulaire du SPW Intérieur et Action sociale du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu l'article 519 du Code des Sociétés ;

Vu les statuts de la SC « Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE) » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu sa résolution du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322, portant désignations des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la SC « Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE) » ;

Considérant que Monsieur Miguel FERNANDEZ (PS), représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SC « Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE) », n'a pas été réélu en qualité de Conseiller provincial et est dès lors réputé de plein droit démissionnaire de son mandat d'administrateur au sein de la société susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de proposer un nouveau représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de ladite intercommunale afin de pourvoir provisoirement à la place vacante d'administrateur, par voie de cooptation ;

Considérant que la cooptation des administrateurs doit se faire sur base du résultat du calcul de la clé d'Hondt applicable pour la mandature 2018-2024 comme le précise la circulaire du SPW du 10 octobre 2024 ;

Vu la proposition formulée par le groupe politique concerné ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – Monsieur Luc GILLARD, Député provincial Vice-Président (PS), est proposé en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SC « Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE) », en remplacement de Monsieur Miguel FERNANDEZ, démissionnaire.

Article 2. – Ce mandat prendra cours lors de la nomination par le Conseil d'administration par voie de cooptation. Le nouveau représentant achève le terme de celui qu'il remplace. Cela étant, le mandat d'administrateur provincial nommé provisoirement en remplacement du mandataire non réélu, prendra fin à l'installation des nouveaux organes de la SC « Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (CILE) » », soit lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er semestre 2025.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à la société intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°7

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le CDLD et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu la circulaire du SPW Intérieur et Action sociale du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu l'article 519 du Code des Sociétés ;

Vu les statuts de la SCRL « ECETIA INTERCOMMUNALE » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :
- du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322,
- du 21 octobre 2019 et son annexe au document 19-20/032,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la SCRL « ECETIA INTERCOMMUNALE » ;

Considérant que Monsieur Mustafa BAGCI (PS), représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SCRL « ECETIA INTERCOMMUNALE », n'a pas été réélu en qualité de Conseiller provincial et est dès lors réputé de plein droit démissionnaire de son mandat d'administrateur au sein de la société susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de proposer un nouveau représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de ladite intercommunale afin de pourvoir provisoirement à la place vacante d'administrateur, par voie de cooptation ;

Considérant que la cooptation des administrateurs doit se faire sur base du résultat du calcul de la clé d'Hondt applicable pour la mandature 2018-2024 comme le précise la circulaire du SPW du 10 octobre 2024 ;

Vu la proposition formulée par le groupe politique concerné ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – Madame Laura CRAPANZANO, Députée provinciale (PS), est proposée en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SCRL « ECETIA INTERCOMMUNALE », en remplacement de Monsieur Mustafa BAGCI, démissionnaire.

Article 2. – Ce mandat prendra cours lors de sa nomination par le Conseil d'administration par voie de cooptation. Le nouveau représentant achève le terme de celui qu'il remplace. Cela étant, le mandat d'administrateur provincial nommé provisoirement en remplacement du mandataire non réélu, prendra fin à l'installation des nouveaux organes de la SCRL « ECETIA INTERCOMMUNALE », soit lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er semestre 2025.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressée, pour lui servir de titre ;
- à la société intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°8

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le CDLD et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu la circulaire du SPW Intérieur et Action sociale du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu l'article 519 du Code des Sociétés ;

Vu les statuts de la SCRL « ECETIA FINANCES » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :
- du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322,
- du 26 juin 2019 et son annexe au document 18-19/365,
- du 26 septembre 2019 et son annexe au document 18-19/396,
- du 29 septembre 2022 et son annexe u document 21-22/373,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la SCRL « ECETIA FINANCES » ;

Considérant que Madame Valérie LUX (MR), représentante de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SCRL « ECETIA FINANCES », n'a pas été réélue en qualité de Conseillère provinciale et est dès lors réputée de plein droit démissionnaire de son mandat d'administrateur au sein de la société susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de proposer un nouveau représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de ladite intercommunale afin de pourvoir provisoirement à la place vacante d'administrateur, par voie de cooptation ;

Considérant que la cooptation des administrateurs doit se faire sur base du résultat du calcul de la clé d'Hondt applicable pour la mandature 2018-2024 comme le précise la circulaire du SPW du 10 octobre 2024 ;

Vu la proposition formulée par le groupe politique concerné ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – Monsieur Thomas CIALONE, Conseiller provincial (MR), est proposé en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SCRL « ECETIA FINANCES », en remplacement de Madame Valérie LUX, démissionnaire.

Article 2. – Ce mandat prendra cours lors de sa nomination par le Conseil d'administration par voie de cooptation. Le nouveau représentant achève le terme de celui qu'il remplace. Cela étant, le mandat d'administrateur provincial nommé provisoirement en remplacement du mandataire non réélu, prendra fin à l'installation des nouveaux organes de la SCRL « ECETIA FINANCES », soit lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er semestre 2025.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à la société intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°9

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le CDLD et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu la circulaire du SPW Intérieur et Action sociale du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu l'article 519 du Code des Sociétés ;

Vu les statuts de la SCRL « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (I.G.I.L.) » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :
- du 28 janvier 2021 et son annexe au document 20-21/149,
- du 16 juin 2022 et son annexe au document 21-22/278,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la SCRL « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (I.G.I.L.) » ;

Vu la démission en date du 14 janvier 2025 de Monsieur Luc GILLARD, Député provincial Vice-Président (PS), de son mandat de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SCRL « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (I.G.I.L.) » ;

Considérant que Monsieur Jean-Claude MEURENS (MR), représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration en tant qu'observateur avec voix consultative de la SCRL « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (I.G.I.L.) », n'a pas été réélu en qualité de Conseiller provincial et est dès lors réputé de plein droit démissionnaire de son mandat d'observateur avec voix consolative au sein de la société susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de proposer de nouveaux représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de ladite intercommunale afin de pourvoir provisoirement aux places vacantes au sein du Conseil d'administration, par voie de cooptation ;

Considérant que la cooptation des administrateurs doit se faire sur base du résultat du calcul de la clé d'Hondt applicable pour la mandature 2018-2024 comme le précise la circulaire du SPW du 10 octobre 2024 ;

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – Madame Yamina MEZIANI, Conseillère provinciale (PS), est proposée en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SCRL « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (I.G.I.L.) », en remplacement de Monsieur Luc GILLARD, démissionnaire.

Article 2. – Monsieur André DENIS, Député provincial (MR), est proposé en qualité de représentant de la Province de Liège en tant qu'observateur avec voix consultative au sein du Conseil d'administration de la SCRL « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (I.G.I.L.) », en remplacement de Monsieur Jean-Claude MEURENS, démissionnaire.

Article 3. – Ces mandats prendront cours lors de leur nomination par le Conseil d'administration par voie de cooptation. Les nouveaux représentants achèvent le terme de ceux qu'ils remplacent. Cela étant, les mandats d'administrateurs provinciaux nommés provisoirement en remplacement de ces mandataires, prendront fin à l'installation des nouveaux organes de la SCRL « Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise (I.G.I.L.) », soit lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er semestre 2025.

Article 4. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- à la société intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°10

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le CDLD et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu la circulaire du SPW Intérieur et Action sociale du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu l'article 519 du Code des Sociétés ;

Vu les statuts de la SCRL « Association Intercommunale de traitement des déchets Liégeois (INTRADEL) » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :
- du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322,
- du 26 septembre 2019 et son annexe au document 18-19/396,
- du 25 juin 2020 et son annexe au document 19-20/240,
- du 16 juin 2022 et son annexe au document 21-22/277,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la SCRL « Association Intercommunale de traitement des déchets Liégeois (INTRADEL) »;

Considérant que Monsieur Serge CAPPA (PS) et Monsieur Guy DUBOIS (MR), représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SCRL « Association Intercommunale de traitement des déchets Liégeois (INTRADEL) », n'ont pas été réélus en qualité de Conseiller provincial et sont dès lors réputés de plein droit démissionnaires de leur mandat d'administrateur au sein de la société susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de proposer de nouveaux représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de ladite intercommunale afin de pourvoir provisoirement aux places vacantes d'administrateurs, par voie de cooptation ;

Considérant que la cooptation des administrateurs doit se faire sur base du résultat du calcul de la clé d'Hondt applicable pour la mandature 2018-2024 comme le précise la circulaire du SPW du 10 octobre 2024 ;

Vu les propositions formulées par les groupes politiques concernés ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – Sont proposés en qualité de représentants de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SCRL « Association Intercommunale de traitement des déchets Liégeois (INTRADEL) » :

- Monsieur Fabien BELTRAN, Conseiller provincial (PS), en remplacement de Monsieur Serge CAPPA, démissionnaire ;
- Monsieur Hubert JONET, Conseiller provincial (MR), en remplacement de Monsieur Guy DUBOIS, démissionnaire.

Article 2. – Ces mandats prendront cours lors de leur nomination par le Conseil d'administration par voie de cooptation. Les nouveaux représentants achèvent le terme de ceux qu'ils remplacent. Cela étant, les mandats d'administrateurs provinciaux nommés provisoirement en remplacement des mandataires non réélus, prendront fin à l'installation des nouveaux organes de la SCRL « Association Intercommunale de traitement des déchets Liégeois (INTRADEL) », soit lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er semestre 2025.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- aux intéressés, pour leur servir de titre ;
- à la société intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION N°11

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le CDLD et, plus particulièrement, ses articles L1523-11, L1523-15, L1532-2, L2223-12/13 et ses dispositions relatives aux cumuls des conseillers et députés provinciaux ;

Vu la circulaire du SPW Intérieur et Action sociale du 10 octobre 2024 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu l'article 519 du Code des Sociétés ;

Vu les statuts de la SCRL « Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège (ISoSL) » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Vu ses résolutions :
- du 13 juin 2019 et son annexe au document 18-19/322,
- du 21 octobre 2019 et son annexe au document 19-20/012,
- du 16 juin 2022 et son annexe au document 21-22/277,

portant désignations et modifications des représentants de la Province de Liège au sein des organes de gestion et de contrôle de la SCRL « Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège (ISoSL) » ;

Considérant que Monsieur Roland LEONARD (PS), représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SCRL « Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège (ISoSL) », n'a pas été réélu en qualité de Conseiller provincial et est dès lors réputé de plein droit démissionnaire de son mandat d'administrateur au sein de la société susvisée ;

Considérant qu'il y a lieu par conséquent de proposer un nouveau représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de ladite intercommunale afin de pourvoir provisoirement à la place vacante d'administrateur, par voie de cooptation ;

Considérant que la cooptation des administrateurs doit se faire sur base du résultat du calcul de la clé d'Hondt applicable pour la mandature 2018-2024 comme le précise la circulaire du SPW du 10 octobre 2024 ;

Vu la proposition formulée par le groupe politique concerné ;

Sur proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – Monsieur Gregory BENVEGNA, Conseiller provincial (PS), est proposé en qualité de représentant de la Province de Liège au sein du Conseil d'administration de la SCRL « Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège (ISoSL) », en remplacement de Monsieur Roland LEONARD, démissionnaire.

Article 2. – Ce mandat prendra cours lors de sa nomination par le Conseil d'administration par voie de cooptation. Le nouveau représentant achève le terme de celui qu'il remplace. Cela étant, le mandat d'administrateur provincial nommé provisoirement en remplacement du mandataire non réélu, prendra fin à l'installation des nouveaux organes de la SCRL « Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège (ISoSL) », soit lors de l'assemblée générale ordinaire du 1er semestre 2025.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à la société intercommunale concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/073 : PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE AUX ORGANES DE GESTION DES ZONES DE SECOURS FRANCOPHONES SUIVANTES : ZONE 1 « HESBAYE », ZONE 3 « HESBAYE-MEUSE-CONDROZ », ZONE 4 « VESDRE-HOËGNE & PLATEAU » ET ZONE 5 « WARCHE-AMBLÈVE-LIENNE » – DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS PROVINCIAUX.

DOCUMENT 24-25/095 : PARTICIPATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE AUX ORGANES DE GESTION DE LA ZONE DE SECOURS 6 - DG – DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT PROVINCIAL.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen du Bureau et ont été regroupés à sa demande.

Ces deux documents n'ayant soulevé aucune question, le Bureau invite l'Assemblée à les adopter par consensus.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions du Bureau sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les deux résolutions suivantes :

Document 24-25/073

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus spécialement son article 24 qui stipule que : « *dans le cas où la province contribuerait au financement de la zone tel que visé à l'article 67, 3°, le conseil zonal peut conférer la qualité de membre du conseil à un membre du Conseil provincial. Le conseil provincial désigne l'un de ses membres.* » ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon imposant aux provinces de reprendre progressivement et partiellement les dotations communales aux zones de secours ;

Attendu que la Province de Liège entend s'inscrire positivement dans la mise en œuvre de ces décisions ;

Attendu que la participation consentie de la Province de Liège s'accompagne d'une légitime volonté d'être associée à la gestion des zones de secours ainsi dotées ;

Attendu qu'il s'indique dès lors que le Conseil provincial procède à la désignation d'un représentant afin que celui-ci puisse être invité aux prochaines réunions des instances zonales et puisse pleinement exercer son rôle de Conseiller dans le respect des prescrits de la loi de 2007 relative à la sécurité civile ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – Monsieur Luc LEJEUNE, Député provincial, est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein des Conseils et Collèges des zones de secours suivantes :

- Zone de secours 1 « Hesbaye » ;
- Zone de secours 3 « Hesbaye – Meuse – Condroz » ;
- Zone de secours 4 « Vesdre – Hoegne – Plateau » ;
- Zone de secours 5 « Warche – Amblève – Lienne ».

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- aux zones de secours concernées, pour disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/095

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile et plus spécialement son article 24 qui stipule que : « *dans le cas où la province contribuerait au financement de la zone tel que visé à l'article 67, 3°, le conseil zonal peut conférer la qualité de membre du conseil à un membre du Conseil provincial. Le conseil provincial désigne l'un de ses membres.* » ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les décisions du Gouvernement wallon imposant aux provinces de reprendre progressivement et partiellement les dotations communales aux zones de secours ;

Attendu que la Province de Liège entend s'inscrire positivement dans la mise en œuvre de ces décisions ;

Attendu que la participation consentie de la Province de Liège s'accompagne d'une légitime volonté d'être associée à la gestion des zones de secours ainsi dotées ;

Attendu qu'il s'indique dès lors que le Conseil provincial procède à la désignation d'un représentant afin que celui-ci puisse être invité aux prochaines réunions des instances zonales et puisse pleinement exercer son rôle de Conseiller dans le respect des prescrits de la loi de 2007 relative à la sécurité civile ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

DÉCIDE

Article 1er. – Monsieur André DENIS, Député provincial, est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein des Conseil et Collège de la Zone de secours 6 – DG.

Article 2. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 3. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :
- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à la zone de secours concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/074 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL D'ENGIS » DANS LE CADRE DE LA 27E ÉDITION DU FESTIVAL « LES TCHAFORNIS », LES 5, 6 ET 7 JUILLET 2024.

DOCUMENT 24-25/075 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE CULTUREL DE SPA-JALHAY-STOUMONT » – ACTION CULTURELLE GÉNÉRALE AVEC EXTENSION DE TERRITOIRE SUR LES COMMUNES DE JALHAY ET STOUMONT DURANT L'ANNÉE 2024.

DOCUMENT 24-25/076 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « FESTIVAL PAROLES D'HUMAINS » DANS LE CADRE DE LA 24E ÉDITION DU FESTIVAL PAROLES D'HUMAINS DU 23 JANVIER AU 15 FÉVRIER 2025.

DOCUMENT 24-25/077 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « COOPÉRATION CULTURELLE RÉGIONALE DE L'ARRONDISSEMENT DE LIÈGE », POUR SON FONCTIONNEMENT 2024.

DOCUMENT 24-25/078 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LATITUDE 50 » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 8E ÉDITION D'UN FESTIVAL DES ARTS DE LA RUE, LES 20 ET 21 AVRIL 2024 À HUY.

DOCUMENT 24-25/079 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDES DE SOUTIEN DES ASBL « CENTRE CULTUREL DES CHIROUX », « FÉDÉRATION MUSICALE DE LA PROVINCE DE LIÈGE » (F.M.L.) ET « FESTIVAL DU JEUNE THÉÂTRE DE LIÈGE ET DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE ».

M. le Président informe l'Assemblée que ces six documents ont été soumis à l'examen de la 2e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces six documents ayant soulevé des questions, M. Serge ERNST, Conseiller provincial, en remplacement de Mme Astrid BASTIN, 2e Vice-présidente, absente, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 2e Commission, laquelle invite l'Assemblée à les adopter par 11 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Mme Julie CHANSON, Conseillère provinciale, intervient de son banc pour informer l'Assemblée que Mme Murielle FRENAY, Cheffe de groupe, ne participe pas au vote sur le document 24-25/077.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2e Commission, en ce qui concerne le document 24-25/077, sont approuvées à l'unanimité, et les conclusions de la 2e Commission, en ce qui concerne les cinq autres documents, sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les six résolutions suivantes :

Document 24-25/074

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Centre Culturel d'Engis » dans le cadre de la 27e édition du Festival « Les Tchafornis », les 5, 6 et 7 juillet2024 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2023 ainsi que le bilan financier de la manifestation, les recettes s'élevant à 71.270,66 € hors subvention provinciale, les dépenses à 88.128,20 € et présente une perte de 16.857,54 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 6.000,00 € à l'ASBL « Centre Culturel d'Engis », rue du Pont, 7 à 4480 Hermalle-sous-Huy aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 27e édition du Festival « Les Tchafornis », les 5, 6 et 7 juillet 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire dans les 3 mois de cette décision, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial Vice-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/075

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Centre Culturel de Spa-Jalhay-Stoumont », dans le cadre de l'extension de territoire durant l'année 2024 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2023, le budget prévisionnel de l'ASBL ainsi que le budget des actions proposées, les recettes s'élevant à 5.885,00 € hors subvention provinciale, les dépenses à 12.700,00 € et présente une perte de 6.815,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.000,00 € au profit de l'ASBL « Centre Culturel Spa-Jalhay-Stoumont », rue Servais, 8 à 4900 Spa aux fins de soutenir financièrement l'action culturelle générale avec extension de territoire sur les communes de Jalhay et Stoumont durant l'année 2024.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 31 mars 2025, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier des activités incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/076

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Festival Paroles d'Humains » dans le cadre de la 24e édition du Festival Paroles d'Humains, du 23 janvier au 15 février 2025 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2023 ainsi que le budget du Festival 2024, les recettes s'élevant à 295.782,00 € hors subventions provinciales, les dépenses à 333.522,96 € et présente une perte de 37.740,96 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 19.000,00 € à l'ASBL « Festival Paroles d'Humains », rue du Château, 26 à 4650 Herve, aux fins de soutenir l'organisation de la 24e édition du Festival Paroles d'Humains, du 23 janvier au 15 février 2025.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 15 mai 2025, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du Festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial Vice-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/077

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Coopération culturelle régionale de l'arrondissement de Liège », en Feronstrée, 92 à 4000 Liège, dans le cadre de ses activités durant l'année 2024 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès au développement durable ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2023 ainsi que le budget prévisionnel 2024 dont les recettes s'élèvent à 595,251,67 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 612.315,57 € et présentant une perte de 17.063,90 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 12.000,00 € à l'ASBL « Coopération culturelle régionale de l'arrondissement de Liège », en Féronstrée, 92 à 4000 Liège aux fins de soutenir les activités de l'asbl durant l'année 2024.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2025 :
- Ses comptes et bilan 2024 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au CSA,
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé de l'A.G. ayant approuvé lesdits comptes,
- Le rapport de gestion visé à l'article 3 :48 du CSA.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service de la Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial Vice-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/078

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Latitude 50 », Place de Grand-Marchin, 3 à 4570 Marchin, dans le cadre de l'organisation de la 8e édition d'un festival des Arts de la rue, les 20 et 21 avril 2024 à Huy ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que ce projet intervient dans la problématique des assuétudes ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le bilan financier du projet dont les dépenses sont estimées à 190.657,00 € et les recettes à 60.712,48 €, soit une perte de 129.944,52 € ;

Attendu que l'ASBL « Latitude 50 » a joint les comptes et bilan les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 8.000,00 € à l'ASBL « Latitude 50 », Place de Grand-Marchin, 3 à 4570 Marchin afin de soutenir financièrement la 8e édition d'un festival des Arts de la rue, les 20 et 21 avril 2024 à Huy.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire a transmis le bilan financier du festival et devra fournir dans les trois mois de la décision les justificatifs à savoir les factures et extraits de compte y relatifs.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique.

Article 6. – Le service Culture est chargé de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d'activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial Vice-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/079

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention de fonctionnement annuel introduites par les différents demandeurs repris ci-dessous, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de leurs activités 2024 :

Bénéficiaires	**Montants**
ASBL « Festival du Jeune Théâtre de Liège et de la Communauté française de Belgique »	9.950,00 €
ASBL « Fédération Musicale de la Province de Liège »	4.500,00 €
ASBL « Centre culturel de Liège – Les Chiroux »	8.000,00 €

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des demandeurs ;

Attendu que les ASBL ont joint à leur demande le budget de l'année 2024 et leur bilan et comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, les montants inscrits ci-dessous en faveur des associations suivantes :

Bénéficiaires	**Montants**	**Objet**
ASBL « Festival du Jeune Théâtre de Liège et de la Communauté française de Belgique »	9.950,00 €	Fonctionnement 2024
ASBL « Fédération Musicale de la Province de Liège »	4.500,00 €	Fonctionnement 2024
ASBL « Centre culturel de Liège – Les Chiroux »	8.000,00 €	BIP 2024

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront produire, pour le 30 juin 2025 :
- Leurs bilans et comptes annuels 2024 dûment approuvés par l'Assemblée générale ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi du CSA ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé par l'A.G. ayant approuvé lesdits comptes.

L'ASBL « Centre culturel de Liège – Les Chiroux » devra fournir dans les 3 mois de la présente décision les factures et les extraits de compte ainsi que le bilan financier de la manifestation lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 6. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- de rendre compte du résultat de ce contrôle par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial Vice-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/080 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CENTRE DE LA MARIONNETTE DE SAINT-NICOLAS », POUR L'ORGANISATION DE STAGES DURANT LA SAISON 2024-2025.

DOCUMENT 24-25/081 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « COOPÉRATION CULTURELLE RÉGIONALE DE L'ARRONDISSEMENT DE LIÈGE » POUR LA 5E ÉDITION DE « DIVERS CITÉS » (DE SEPTEMBRE 2023 À JUIN 2025).

DOCUMENT 24-25/082 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – SOUTIEN À 12 BÉNÉFICIAIRES DANS LE CADRE DU SUBSIDE DE FONCTIONNEMENT 2024 ALLOUÉ AUX INSTITUTIONS PRIVÉES.

DOCUMENT 24-25/083 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – SUBSIDES AU PROFIT DE 12 BÉNÉFICIAIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « THÉÂTRE AMATEUR & CHAMPS DES ÉNERGIES », POUR LA SAISON CULTURELLE 2024-2025.

DOCUMENT 24-25/084 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASSOCIATION DE FAIT « FÉDÉRATION CULTURELLE WALLONNE DE LA PROVINCE DE LIÈGE » DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA CRÉATION DU SPECTACLE WALLON D'ENVERGURE « LI CAHIE D'ANNE FRANK » À L'OCCASION DU 80E ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION PAR LES ALLIÉS ET DE LA FIN DE LA 2E GUERRE MONDIALE.

M. le Président informe l'Assemblée que ces cinq documents ont été soumis à l'examen de la 2e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Le document 24-25/084 ayant soulevé des questions, M. Olivier BASTIN, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2e Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 11 voix pour et 1 abstention.

Les quatre autres documents n'ayant quant à eux soulevé aucune question, la 2e Commission invite l'Assemblée à les adopter par 11 voix pour et 1 abstention.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Mme Murielle FRENAY, Cheffe de groupe, ne participe pas au vote sur le document 24-25/081.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2e Commission, en ce qui concerne le document 24-25/081, sont approuvées à l'unanimité, et les conclusions de la 2e Commission, en ce qui concerne les quatre autres documents, sont approuvées, par un vote globalisé, à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes :

Document 24-25/080

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Centre de la Marionnette de Saint-Nicolas », rue Bureaufosse, 111 à 4420 Saint-Nicolas dans le cadre de l'organisation de stages durant la saison 2024-2025 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le bilan de la saison 2023-2024 ainsi que le budget prévisionnel les recettes s'élevant à 6.000,00 €, les dépenses à 6.500,00 € et présente une perte de 500,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, 6.500,00 € à l'ASBL « Centre de la Marionnette de Saint-Nicolas », rue Bureaufosse,111 à 4420 Saint-Nicolas aux fins de soutenir financièrement l'organisation de stages durant la saison 2024-2025.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire pour la 30 septembre 2025, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire et le bilan financier des stages lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial Vice-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/081

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Coopération culturelle régionale de l'arrondissement de Liège », en Feronstrée, 92 à 4000 Liège, dans le cadre de la 5e édition de « Divers Cités » (de septembre 2023 à juin 2025) ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès au développement durable ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2023 ainsi que le budget prévisionnel 2024 dont les recettes s'élèvent à 10.050,00 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 64.023,69 € et présentant une perte de 53.973,69 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 6.000,00 € à l'ASBL « Coopération culturelle régionale de l'arrondissement de Liège », en Féronstrée, 92 à 4000 Liège, aux fins de soutenir la 5e édition de « Divers Cités » (de septembre 2023 à juin 2025).

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 septembre 2025 les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 6. – Le service de la Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 7. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/082

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les demandes de subvention de fonctionnement annuel introduites par les différents demandeurs repris ci-dessous, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de leurs activités 2024 :

- ASBL « Caméra Etc… »
- ASBL « Centre culturel Arabe en Pays de Liège »
- ASBL « Collectif Mensuel – Pi 3.1415 »
- ASBL « Les Jeunesses Musicales de Liège »
- ASBL « Les Brasseurs »
- ASBL « Les Grignoux »
- ASBL « Les Territoires de la Mémoire »
- ASBL « Maison de la Poésie / Identités Wallonie-Bruxelles »
- ASBL « Théâtre Arlequin »
- ASBL « Théâtre de la Communauté »
- ASBL « Théâtre de la Renaissance »
- ASBL « Wégimont Culture »

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des demandeurs ;

Attendu que les ASBL ont joint à leur demande le budget de l'année 2024, leurs bilans et comptes annuels les plus récents ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, les montants ci-dessous en faveur des ASBL désignées nominativement aux fins de leur fonctionnement 2024 :

Associations	MONTANTS
ASBL « Caméra Etc… »	3.099,00 €
ASBL « Centre culturel Arabe en Pays de Liège »	3.300,00 €
ASBL « Collectif Mensuel – Pi 3.1415 »	5.000,00 €
ASBL « Les Jeunesses Musicales de Liège »	4.338,00 €
ASBL « Les Brasseurs »	3.099,00 €
ASBL « Les Grignoux »	3.099,00 €
ASBL « Les Territoires de la Mémoire »	6.197,00 €
ASBL « Maison de la Poésie / Identités Wallonie-Bruxelles »	12.395,00 €
ASBL « Théâtre Arlequin »	6.197,00 €

ASBL « Théâtre de la Communauté »	3.718,00 €
ASBL « Théâtre de la Renaissance »	3.718,00 €
ASBL « Wégimont Culture »	3.099,00 €

Article 2. – Les bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les bénéficiaires devront apposer sur les supports promotionnels le logo de la « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 5. – Les bénéficiaires devront produire pour le 30 juin 2025 :

- Leurs bilans et comptes annuels 2024 dûment approuvés par l'Assemblée générale ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au CAS ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. de l'A.G. ayant approuvé lesdits comptes.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 7. – Le service Culture est chargé :
- De procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée;
- De rendre compte du résultat de ce contrôle par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial Vice-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/083

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu les résultats de la sélection du Comité de lecture réuni en date du 13 novembre 2023 pour les différents bénéficiaires repris ci-dessous, tendant à l'obtention d'un soutien de l'Institution provinciale dans le cadre de leurs projets portant sur l'année 2024-2025 :

Associations	**Projet**	**Proposition subvention**
ASBL « Compagnie Le Grandgousiere »	« 7 minutes - Comité d'Usine »	5.500 €
ASBL « Takila Comédie d'un jour »	« On a vu la lumière et on est entrés »	7.000 €
Association de fait « Les Tréteaux de Viosaz »	« Le Songe d'une nuit d'été »	8.500 €
ASBL « Théâtre Hétéroclite »	« Le retour de Richard III par le train de 9h24 »	8.500 €
ASBL « Ateliers et Compagnie de la Traverse »	« C'est fort joli chez moi »	4.800 €
Sylvian Plouette et Luc Baba (personnes physiques via SMART)	« Le nez rouge »	5.000 €
ASBL « Théâtre du Souffle »	« Le repas des fauves »	8.500 €
Jean-Guy Lizin (personne physique)	« Le roi se meurt »	2.500 €
ASBL « La Courte Echelle »	« Deep learning – L'effet Eliza »	8.500 €
ASBL « Cap Migrants »	« Temporalités choisies ou imposées dans les parcours de migrations »	4.600 €
Association de fait « Compagnie des vents Doux »	« Rue de la Jungle »	5.000 €
ASBL « Les Planches à Nu »	« Le tour du monde en 80 jours »	8.500 €

Considérant que les demandes, telles que motivées par les demandeurs et explicitées par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui des demandes, attestent que ces projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que les subventions dont question correspondent à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires des demandeurs ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande le budget de l'année 2024, leur bilan et comptes annuels les plus récents ainsi que les documents justificatifs ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer les demandes de subvention susvisées, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même des subventions qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, les montants inscrits ci-dessous en faveur des associations suivantes :

Associations	Projet	Montant
ASBL « Compagnie Le Grandgousiere »	« 7 minutes - Comité d'Usine »	5.500 €
ASBL « Takila Comédie d'un jour »	« On a vu la lumière et on est entrés »	7.000 €
Association de fait « Les Tréteaux de Viosaz »	« Le Songe d'une nuit d'été »	8.500 €
ASBL « Théâtre Hétéroclite »	« Le retour de Richard III par le train de 9h24 »	8.500 €
ASBL « Ateliers et Compagnie de la Traverse »	« C'est fort joli chez moi »	4.800 €
Sylvian Plouette et Luc Baba (personnes physiques via SMART)	« Le nez rouge »	5.000 €
ASBL « Théâtre du Souffle »	« Le repas des fauves »	8.500 €
Jean-Guy Lizin (personne physique)	« Le roi se meurt »	2.500 €
ASBL « La Courte Echelle »	« Deep learning – L'effet Eliza »	8.500 €
ASBL « Cap Migrants »	« Temporalités choisies ou imposées dans les parcours de migrations »	4.600 €
Association de fait « Compagnie des vents Doux »	« Rue de la Jungle »	5.000 €
ASBL « Les Planches à Nu »	« Le tour du monde en 80 jours »	8.500 €

Article 2. – Les organisations bénéficiaires respecteront la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge des bénéficiaires en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Les ASBL devront produire, pour le 30 septembre 2025 :
- Leurs bilans et comptes annuels 2024 dûment approuvés par l'Assemblée générale ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément à la loi du CSA ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé par l'A.G. ayant approuvé lesdits comptes.

L'association de fait « Les Tréteaux du Viosaz », Messieurs Sylvain Plouette et Jean-Guy Lizin devront produire pour le 30 septembre 2025 les justificatifs à savoir, le bilan financier du projet ainsi que les factures et extraits de comptes y relatifs.

Article 5. – Les bénéficiaires devront apposer sur les supports promotionnels le logo « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par les bénéficiaires.

Article 7. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé aux bénéficiaires pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat de ce contrôle par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution aux bénéficiaires concernés sous les signatures du Député provincial Vice-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/084

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 31 janvier 2013 entré en vigueur le 1er juin 2013, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'Association de fait « Fédération Culturelle Wallonne de la Province de Liège » dans le cadre de l'aide à la création du spectacle wallon d'envergure « Li Cahiè d'Anne Frank » à l'occasion du 80e anniversaire de la Libération par les Alliés et de la fin de la 2e Guerre Mondiale ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande le budget de l'activité dont les dépenses sont estimées à 23.140,00 € et les recettes à 5.170,00 € engendrant une perte de 17.970,00 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 12.000,00 à Madame Sabine STASSE, domiciliée et résidant à 4020 Liège, rue Surlet, 20, agissant en son nom, pour son propre compte et se portant fort pour les membres de l'Association de fait « la Fédération Culturelle Wallonne de la Province de Liège » aux fins de soutenir financièrement la création du spectacle wallon d'envergure « Li Cahiè d'Anne Frank » à l'occasion du 80e anniversaire de la Libération par les Alliés et de la fin de la 2e Guerre Mondiale.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 septembre 2025 les justificatifs d'utilisation du montant octroyé à savoir les factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :
- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Monsieur le Député provincial Vice-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/085 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU STUDIO D'ENREGISTREMENT DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 24-25/085 a été soumis à l'examen de la 2e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Donovan NIESSEN, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 2e Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 10 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Mme Murielle FRENAY, Cheffe de groupe, intervient à la tribune.

Plus personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 2e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe MR, le groupe PS, le groupe Les Engagés-CSP et le groupe ECOLO
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et particulièrement le Titre III du Livre III de la Troisième partie ;

Considérant que la Province de Liège a adopté un règlement en la matière, approuvé par le Conseil provincial de Liège le 20 octobre 2003 ;

Considérant qu'il convenait d'appliquer la TVA aux prestations dudit studio, le Service Culture a souhaité apporter des modifications à ce règlement, approuvées par le Conseil provincial de Liège le 28 février 2013 ;

Considérant qu'il convenait d'actualiser le règlement suite au déménagement du studio, des investissements réalisés en travaux et en matériel ainsi qu'en fonction de l'indexation, approuvé par le Conseil provincial de Liège le 7 juillet 2022 ;

Considérant que suite à la restructuration de l'organigramme Culture et afin d'apporter des apaisements aux préoccupations de certains professionnels du secteur vis-à-vis de la grille tarifaire, il convient à nouveau d'actualiser le règlement comme suit :

Section 1 : Bénéficiaires

Article 1 : La Province de Liège, par l'intermédiaire du studio de son Service Culture, met à la disposition du public des moyens techniques et humains de production sonore aux conditions fixées par le présent règlement.

Article 2 : Peuvent bénéficier des services studio :

- Les organismes d'éducation permanente, les institutions culturelles qui ont été reconnus comme tels par le Collège provincial du Conseil provincial conformément à la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques.

- Les personnes individuelles et musiciens dont le projet est à caractère culturel.

Article 3 : La priorité sera accordée aux organisations, institutions ou individus qui sont établis sur le territoire de la province de Liège et/ou y exercent tout ou partie de leurs activités.

Section 2 : Conditions

Article 4 : Les moyens techniques et humains du studio couvrent les travaux d'enregistrement, de montage sonore et de mixage.

Article 5 : Les travaux sonores effectués au studio ne pourront être assurés que par les ingénieurs du son désignés par la Province de Liège.

Article 6 : Les heures d'ouverture du studio sont fixées de 9h à 17h du lundi au vendredi.

Article 7 : Sans préjudice des articles 2 et 3, le fonctionnaire responsable du Service Culture – Sphères Sonores de la Province de Liège décide de l'octroi des services du studio en fonction des disponibilités de l'agenda du studio. Il en fixe les modalités particulières dans le respect du présent règlement.

Article 8 : Le tarif est fixé comme suit :
42 euros/h HTVA avec une location minimale de 2 heures
Le cas échéant, l'accordage du piano sera à charge de l'artiste.

Ces montants sont à majorer du taux de TVA en vigueur (21%).

Article 9 : La gratuité d'accès au studio sera accordée :
- Aux différents Services de la Province de Liège ;
- Aux musiciens sélectionnés dans le cadre des programmes d'accompagnement de Sphères Sonores ;
- À tout projet qui a reçu l'aval du Collège provincial.

Article 10 : La notification de la gratuité sera assortie d'une durée d'utilisation maximale. La tarification générale (article 8) sera appliquée une fois la durée dépassée.

Section 3 : Procédure

Article 11 : Toute demande doit être introduite sur un formulaire « ad hoc » dûment signé qui devra être adressée au Service Culture – Sphères Sonores. Ces formulaires peuvent être obtenus gratuitement auprès du Service Culture – Sphères Sonores.
Les demandes sont examinées dans l'ordre de leur introduction et selon les disponibilités. Toute demande devra être introduite 8 semaines avant la date prévue de la prestation.

Article 12 : Le fonctionnaire responsable consigne sa décision sur le formulaire visé à l'article 11.
Un exemplaire est renvoyé au demandeur dans les plus brefs délais.

Article 13 : Les prestations feront l'objet d'une facture établie par le studio. Les montants perçus seront versés au compte des recettes de l'OM.

Article 14 : Au cas où les factures ne seraient pas honorées dans les délais fixés par le Service Culture de la Province de Liège, la récupération des sommes dues sera poursuivie par toutes voies de droit.

Article 15 : Toute prestation ultérieure sera refusée à un demandeur qui n'aura pas préalablement honoré le paiement des factures éventuelles adressées par le Studio du Service Culture de la Province de Liège.

Section 4 : Disposition finale

Article 16 : Tout cas exceptionnel ou non prévu dans le présent règlement sera tranché par le Collège provincial sur avis de la Direction du Service concerné.

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1er. – Le règlement de fonctionnement du studio d'enregistrement de la Province de Liège tel que modifié en ses articles 3, 7, 8, 9, 11 et 13.

Article 2. – La présente résolution produira ses effets le huitième jour après celui de son insertion dans le bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site internet de la Province de Liège, conformément à l'article L2213-3 du CDLD.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/086 : ISOSL : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉE AU 18 FÉVRIER 2025.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 24-25/086 a été soumis à l'examen de la 4e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 4e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 8 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 4e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe MR, le groupe PS, le groupe Les Engagés-CSP et le groupe ECOLO
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions statutaires de l'Intercommunale ISoSL ;

Considérant la convocation par laquelle l'Intercommunale ISoSL invite la Province de Liège à son Assemblée générale extraordinaire fixée le 18 février 2025 ;

Attendu que les points inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1) Retrait de l'intercommunale ISoSL de l'associé suivant : CPAS de Welkenraedt,
2) Lecture et approbation du Procès-verbal ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – De prendre connaissance de la convocation à l'Assemblé générale extraordinaire de l'Intercommunale ISOSL fixée au 18 février 2025 et de son ordre du jour.

Article 2. – De marquer son accord sur le retrait de l'intercommunale ISoSL de l'associé CPAS de Welkenradt.

Résultats du vote :

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR – PS – Les Engagés-CSP – ECOLO : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB : 8
- ~~Unanimité~~

Article 4. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5. – De communiquer la copie conforme de la présente résolution à l'Intercommunale ISoSL pour disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/087 : MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX – MODE DE PASSATION ET CONDITIONS DU MARCHÉ – CHÂTEAU DE JEHAY – RESTAURATION ET RESTITUTION DES PLAFONDS DU PREMIER ÉTAGE DE L'AILE DU 16E SIÈCLE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 24-25/087 a été soumis à l'examen de la 5e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, Mme Murielle FRENAY, Cheffe de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5e Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et plus particulièrement son article 41, § 1er, 2° ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L2222-2, § 1er ;

Attendu qu'il s'avère nécessaire de procéder à la réalisation des travaux relatifs à la restauration et la restitution des plafonds du premier étage de l'aile du 16e siècle du Château de Jehay, dont l'estimation n'est pas définie. En effet, la découverte de ces plafonds d'origine (1550), masqués, au cours d'un chantier précédent, présente un caractère rare, d'un intérêt majeur. La conception particulière et le modèle constructif sont un exemple très peu fréquent pour lesquels peu de références existent en matière de restauration pour réaliser une estimation précise. Par ailleurs, au vu de la spécificité du marché, si ce marché est prospecté à ce stade, il y a un risque que les entreprises puissent préalablement s'entendre ;

Considérant que les travaux s'inscrivent dans une perspective de pérennisation du patrimoine provincial ;

Vu les conditions du marché constituées par l'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans ;

Considérant qu'une procédure négociée directe avec publication préalable peut être organisée, sur base de l'article 41, § 1er, 2° de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en vue de l'attribution du marché ;

Attendu que les crédits nécessaires au financement des travaux sont inscrits à charge du budget extraordinaire 2024 ;

Vu la communication du dossier à Monsieur le Directeur financier provincial faite en date du 13 juin 2024 en vue d'obtenir son avis, conformément à l'article L2212-65, § 2, 8° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur financier provincial rendu en date du 13 juin 2024 ;

Vu les propositions formulées à cet effet par la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable et approuvées par le Collège provincial ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – Une procédure négociée directe avec publication préalable sera organisée en vue d'attribuer le marché public de travaux relatif à la restauration et la restitution des plafonds du premier étage de l'aile du 16ème siècle du Château de Jehay, dont l'estimation n'est pas définie. En effet, la découverte de ces plafonds d'origine (1550), masqués, au cours d'un chantier précédent, présente un caractère rare, d'un intérêt majeur. La conception particulière et le modèle constructif sont un exemple très peu fréquent pour lesquels peu de références existent en matière de restauration pour réaliser une estimation précise. Par ailleurs, au vu de la spécificité du marché, si ce marché est prospecté à ce stade, il y a un risque que les entreprises puissent préalablement s'entendre.

Article 2. – L'avis de marché, le cahier spécial des charges, les métrés et les plans fixant les conditions du marché sont adoptés.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/088 : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 144.000,00 EUROS HORS T.V.A.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 24-25/088 a été soumis à l'examen de la 5e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Thomas CIALONE, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5e Commission, laquelle invite l'Assemblée à en prendre connaissance.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s'agit d'une prise de connaissance.

En conséquence, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Vu sa résolution du 31 janvier 2019 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 144.000,00 euros hors T.V.A ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de pris e de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024 ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – des tableaux établis pour la période du 1er juillet 2024 au 30 septembre 2024 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 144.000,00 euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

ENTREE
23 -12- 2024
Direction générale transversale du budget, des Ressources humaines, des Affaires générales, des Technologies de l'information et de la Communication.

1042

Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 144.000,00€ hors T.V.A.

Période du 01/07/2024 au 30/09/2024

GED	Date CP	Bâtiment concerné	Objet	Adjudicataire	Montant hors T.V.A.	Article budgétaire
2024-04864	12/07/2024	Internat de Verviers	Rénovation des installations de chauffage et de ventilation du 2ème étage	SRL GEORGES MPAKATARIS de Retinne	73.264,87 €	708/23500/273000
2024-04994	12/07/2024	Bâtiment sis Rue Darchis, 33	Travaux relatif au démontage et à l'installation d'un ascenseur	SA SCHINDLER de Drogenbos	84.150,00 €	104/B002-03-02/270105
2024-05043	12/07/2024	EP et IPES de Verviers	Remplacement du système de vases d'expansion dynamiques	SA DETEM de Waimes	21.095,90 €	735/24700/273000
2024-05271	12/07/2024	Palais provincial	Réalisation d'une ligne du temps en acier inoxydable	SA VITIELLO de Herve	42.861,00	101/10000/273000
2024-06207	06/09/2024	Hangar Kurth	Réalisation et placement d'une bâche sur la façade	SRL ADERIS ET IMPRESSION de Liège	3.865,00 €	104/B003-03-02/230000
2024-06164	20/09/2024	Conciergerie EP Herstal	Remplacement des menuiseries extérieures	SRL ARTEK GROUP de Flémalle	36.790,27 €	735/24600/273000
2024-06203	20/09/2024	Province Naimette Arena	Aménagement d'une rampe pour PMR	SA Ets. COP ET PORTIER de Flémalle	53.891,29 €	764/75100/273000
2024-06012	13/09/2024	Château de Jehay	Restauration du mur des douves hautes entre la passerelle et la digue	SA ENTREPRISES GENERALE GUSTAVE ET YVES LIEGEOIS	63.485,35 €	771/77200/273000

20/12

1

DOCUMENT 24-25/089 : SUBVENTIONS PROVINCIALES – DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PROFIT DU COLLÈGE PROVINCIAL TELLE QUE PRÉVUE PAR L'ARTICLE L2212-32 §6, ALINÉA 1ER DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 24-25/089 a été soumis à l'examen de la 5e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1er septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1 à Ll3331-8, contenus au Livre IV, Titre III ;

Vu particulièrement l'article L2212-32, §6, alinéa 1er, 1°, 2° et 3°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Conseil provincial dispose de la possibilité de décider, par la voie d'une résolution, de déléguer au Collège provincial les compétences spécifiques prévues à l'article L2212-32, §6, alinéa 1er ;

Attendu que le Conseil peut ainsi déléguer sa compétence d'octroi des subventions :
- lorsque les subventions figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;
- lorsqu'il s'agit de subventions en nature ;
- lorsque les subventions sont motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Attendu qu'en vertu de la disposition précitée du CDLD et dans le but de garantir l'efficience des actions provinciales menées à ce propos, il y a lieu d'octroyer au Collège provincial la délégation y prévue relativement aux trois hypothèses qui viennent d'être exposées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – En vertu de l'article L2212-32, §6, alinéa 1er, 1°, 2° et 3°, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Conseil provincial délègue au Collège provincial, la compétence d'octroyer, en toutes matières d'intérêt provincial, des subventions dans les trois cas suivants :

- lorsque les subventions figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;

- lorsqu'il s'agit de subventions en nature ;
- lorsque les subventions sont motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues.

Article 2. – La présente délégation prend effet à la date de son adoption par le Conseil provincial et fin, sauf révocation anticipée, à la date de la réunion d'installation du Conseil provincial après son prochain renouvellement intégral.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/090 : SUBVENTIONS PROVINCIALES À OCTROYER DONT LE MONTANT EST INFÉRIEUR À 3.500 EUROS – FIXATION DES MODALITÉS D'OCTROI ET D'EMPLOI DESDITES SUBVENTIONS.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 24-25/090 a été soumis à l'examen de la 5e Commission.

Ce document ayant soulevé des questions, M. Gianni TABBONE, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 5e Commission, laquelle invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5e Commission sont approuvées selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe MR, le groupe PS, le groupe Les Engagés-CSP et le groupe ECOLO
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1er septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), et plus particulièrement ses articles L2212-32 et L3331-1 à L3331-8 ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Que, sauf si un règlement fixant les modalités d'octroi des subventions a déjà été adopté antérieurement par le Conseil à propos d'une compétence déterminée ou si une convention prise en exécution de la délibération fixent déjà les modalités prévues à l'article L3331-4 §2 du titre III chapitre unique du CDLD, le Conseil est tenu, à propos de l'octroi de chaque subvention, de statuer par voie de délibération particulière, portant, au moins et sauf exceptions, les mentions suivantes :

1° la nature de la subvention ;
2° son étendue ;
3° l'identité ou la dénomination du bénéficiaire ;
4° les fins en vue desquelles la subvention est octroyée ;
5° les conditions d'utilisation particulières, le cas échéant ;
6° les justifications exigées du bénéficiaire ainsi que, s'il y échet, les délais dans lesquels ces justifications doivent être produites ;
7° les modalités de liquidation de la subvention ;

Que la délibération du Conseil peut cependant ne pas contenir ces mentions obligatoires lorsque le montant de la subvention octroyée est inférieur à 3.500,00 EUR dès lors que, conformément aux dispositions de l'article L3331-1 §3 du CDLD, les dispositions du Titre III chapitre unique du CDLD ne s'appliquent pas, sauf exceptions, à ce type de subventions ;

Que conformément au vœu du législateur wallon de ne pas imposer aux subventions de faible montant les règles plus lourdes qu'il a édictées pour les autres subventions et en application de la volonté déclarée par ailleurs de favoriser, chaque fois que cela est possible, l'optimalisation, la rationalisation et l'efficience de l'action administrative, il échet de circonscrire de manière générale, via l'adoption de la résolution globale, les hypothèses d'octroi de subventions de faible montant ;

Qu'il convient dès lors dans cet objectif d'adopter une décision générale d'octroi des subventions d'un montant inférieur à 3.500 euros au bénéfice de toute personne physique ou morale, voire de toute association dépourvue de la personnalité juridique qui le solliciterait aux fins de financer en tout ou en partie un évènement ou une activité ou encore un investissement s'inscrivant dans le champ des compétences provinciales et des priorités définies par la Déclaration de politique provinciale ;

Qu'il appartiendra ensuite au Collège provincial, dans le cadre de sa compétence légale d'exécution des décisions du Conseil provincial visée à l'article L2212-48 du CDLD, d'adopter des délibérations engageant la subvention au profit d'un ou plusieurs bénéficiaires alors nominativement identifiés et fixant les conditions particulières que Votre autorité estimerait devoir y faire figurer ;

Qu'ainsi, conformément au vœu du législateur régional, la règle de compétence de principe attribuée à Votre Conseil par l'article L2212-32 §6 du CDLD est respectée, tout en assurant aux bénéficiaires, qui seront identifiés par le Collège provincial, l'allocation effective et diligente de la subvention ici octroyée, dans un délai raisonnable et utile à la réalisation de leur manifestation et/ou de leur investissement ;

Que cette simplification dans le processus devant mener à l'octroi de ces aides n'emporte en rien un allègement des devoirs et examens auxquels sont et resteront tenus les services provinciaux en amont et en aval des décisions à intervenir puisqu'il s'agit ici simplement d'éviter de solliciter systématiquement une nouvelle délibération du Conseil pour des subventions en espèces de faible montant, conformes aux limites des crédits budgétaires alloués par le Conseil provincial lors de l'approbation du budget provincial annuel, toutes autres choses et exigences restant par ailleurs égales et devant être respectées.

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1er. – d'octroyer, aux conditions exposées dans les articles suivants et dans les limites des crédits inscrits au budget provincial, des subventions en espèces, dont le montant est compris entre 1 et 3.499 euros, à toute personne physique ou morale, aux fins de financer, en tout ou en partie, un évènement ou une activité ou encore un investissement s'inscrivant dans le champ des compétences provinciales ou des priorités définies par la Déclaration de politique provinciale, et destiné à servir l'intérêt public.

Article 2. – Le demandeur d'une subvention provinciale doit proposer de développer, à des fins non lucratives, des activités, des évènements et/ou des investissements qui s'inscrivent dans le cadre de la politique provinciale et/ou qui :

- servent la promotion ou favorisent l'accès à la culture, au sport et/ou de la pratique sportive ;
- assurent la promotion et soutiennent l'image de marque et les produits issus de l'agriculture en Province de Liège, et/ou s'inscrivent dans les priorités définies dans la politique provinciale en matière d'agriculture ;
- assurent la promotion du tourisme, sous toutes ses formes, en Province de Liège ;
- constituent des vecteurs d'information, de sensibilisation et de responsabilisation des citoyens sur les thèmes de santé, de la qualité de la vie, de l'environnement et de l'énergie et/ou s'inscrivent dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en ces matières ;
- présentent un caractère international et renforcent ou établissent un contact entre la Province de Liège et une autre région du monde ou permettent la valorisation de l'image de la Province de Liège dans le monde ;
- s'inscrivent dans la mise en œuvre des accords ou chartes conclus entre la Province de Liège et des régions jumelées à elle ;
- procurent une aide ou apportent un soutien matériel ou moral, sous quelque forme que ce soit, en faveur des personnes handicapées, de la famille, de l'enfance défavorisée, des personnes en détresse et de l'intégration des populations d'origine étrangère ;
- assurent la promotion de l'enseignement provincial et sensibilisent aux métiers techniques ;
- plus globalement, d'une part, dans le cadre de projets non récurrents ou innovants favorisant l'intégration des moins valides, la formation des jeunes sportifs et/ou des catégories sociales défavorisées et, d'autre part, dans de la cadre de projets qui participent à un programme fédérateur au niveau communal en Province de Liège ;
- sont désignées en qualité de bénéficiaires selon les modalités et conditions prévues par tout accord conclu ou à conclure avec la Communauté germanophone.

Article 3. – Le bénéficiaire sera dans l'obligation de respecter la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, conformément au Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, plus spécifiquement, en ce qui concerne ces dernières prescriptions, aux articles L3331-6, et L3331-8, §1er, 1°.

Il sera également dans l'obligation d'apposer sur tous ses supports promotionnels le logo Province de Liège, ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 4. – Le Collège provincial est chargé de l'exécution de la présente décision et notamment, dans ce cadre, de l'appréciation de la congruence entre l'objet de la demande et les priorités de la politique provinciale, de l'identification du bénéficiaire, et des besoins de celui-ci, de la détermination du montant à engager en exécution de la présente décision d'octroi et des documents à fournir le bénéficiaire.

Il procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement des montants attribués en exécution de la présente résolution, en un versement unique, sous réserve de l'existence de modalités spécifiques de liquidation, telles que convenues entre la Province de Liège et le bénéficiaire, ou sollicitées par le demandeur dans le cadre de sa requête de subvention.

Article 5. – Le Collège provincial est chargé, outre de l'exécution de la présente résolution, de procéder au contrôle de l'utilisation des subventions qui seront engagées par lui en exécution de la présente décision d'octroi et du respect des obligations imposées aux bénéficiaires de celles-ci.

Article 6. – Le Collège provincial est chargé de faire rapport au Conseil provincial, lors de la présentation annuelle des rapports d'activités des services provinciaux, à propos des subventions qui seront engagées en exécution de la présente résolution et des contrôles effectués à propos des subventions engagées en exécution de la présente résolution.

Article 7. – La présente résolution prend effet à la date de son adoption par le Conseil provincial et fin, sauf révocation anticipée, à la date de la réunion d'installation du Conseil provincial après son prochain renouvellement intégral.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/091 : CULTES – BUDGET 2025 DE LA MOSQUÉE AKSEMSEDDIN, RUE DE L'INSTITUT, 3 À 4610 BLEGNY – AVIS FAVORABLE.

DOCUMENT 24-25/092 : CULTES – BUDGET 2025 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ORTHODOXE RUSSE SAINT-ALEXANDRE NEVSKY ET SAINT-SERAFIM DE SAROV, RUE DU LAVEU, 80 À 4000 LIÈGE – AVIS FAVORABLE.

DOCUMENT 24-25/093 : CULTES – COMPTE 2023 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE ORTHODOXE GRECQUE DORMITION DE LA VIERGE, RUE DE LIMBOURG 10 À 4800 VERVIERS – AVIS FAVORABLE.

M. le Président informe l'Assemblée que ces trois documents ont été soumis à l'examen de la 5e Commission et ont été regroupés à sa demande.

Ces trois documents n'ayant soulevé aucune question, la 5e Commission invite l'Assemblée à les adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5e Commission sont approuvées, par un vote globalisé, selon le vote suivant :

- Votent pour : le groupe MR, le groupe PS, le groupe Les Engagés-CSP et le groupe ECOLO
- Vote(nt) contre : /
- S'abstient : le groupe PTB

En conséquence, le Conseil adopte les trois résolutions suivantes :

Document 24-25/091

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu l'arrêté royal du 3 mai 1999 portant reconnaissance de l'Exécutif des Musulmans de Belgique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 octobre 2005 fixant les modèles des budgets et comptes à dresser par les comités chargés de la gestion du temporel des communautés islamiques reconnues ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1er janvier pour les actes adoptés à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu le budget 2025 de la Mosquée Aksemseddin, rue de l'institut, 3 à 4670 Blegny, approuvé en date du 28 novembre 2024 par son Conseil de fabrique ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 29 novembre 2024 ;

Attendu que la complétude du dossier a été conclue le 9 janvier 2025 ;

Attendu que le budget 2025 de la Mosquée se trouve à l'équilibre moyennant une intervention provinciale de 5.800,00€ ;

Attendu que le délai de transmission à l'Autorité de tutelle expire en l'espèce le 18 février 2025 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit budget :
- qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général,
- que celui-ci a été transmis dans les délais fixés par l'administration ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le budget 2025 de la Mosquée Aksemseddin, Rue de l'Institut, 3 à 4670 Blegny tel qu'arrêté par son Conseil de fabrique le 28 novembre 2025, cfr analyse jointe à la présente résolution.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/092

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de fabriques d'église du culte orthodoxe ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1er janvier pour les actes adoptés à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant sur le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le budget 2025 de la Fabrique d'église orthodoxe (FEO) russe Saint Alexandre Nevsky et Saint Serafim de Sarov à Liège, arrêté en date 16 juin 2024 par son Conseil de Fabrique ;

Attendu qu'il a été transmis à l'Autorité provinciale en date du 2 janvier 2025 ;

Attendu que la complétude du dossier a été conclue le 7 janvier 2025 et que la décision du Conseil provincial devra être transmise pour le 12 février 2025 ;

Attendu que le budget 2025 de ladite FEO appelle une intervention provinciale ordinaire de 3.000,00 € ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit projet de budget que :
- celui-ci est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
- celui-ci n'appelle aucune modification ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le budget de 2025 de la Fabrique d'église orthodoxe russe Saint-Alexandre Nevsky et Saint-Serafim de Sarov à Liège, rue du Laveu, 80 à 4000 Liège, tel qu'arrêté par son conseil de fabrique le 16 juin 2024, cf. l'analyse jointe à la présente résolution.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

Document 24-25/093

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le Temporel des cultes, notamment l'article 19 bis y inséré par la loi du 19 juillet 1974 et modifié par la loi du 10 mars 1999 ;

Vu la loi du 17 avril 1985 portant reconnaissance des administrations chargées de la gestion du temporel du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 15 mars 1988 portant organisation des Conseils de fabrique d'église du culte orthodoxe ;

Vu l'arrêté royal du 12 juillet 1989 fixant les modèles des budgets et des comptes à dresser par les Conseils de fabriques d'église du culte orthodoxe ;

Vu le livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions de la Loi provinciale non abrogées ;

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus, prenant effet le 1er janvier pour les actes adoptés à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant sur le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu le compte 2023 de la Fabrique d'église orthodoxe grecque Dormition de la Vierge à Verviers approuvé en date 12 avril 2024 par son Conseil de Fabrique ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 2 septembre 2024 ;

Attendu que la complétude technique du dossier a été constatée le 9 janvier 2025 après réception des pièces manquantes ;

Attendu que le délai de tutelle est fixé à 40 jours, l'avis du Conseil doit être transmis avant le 12 février 2025 à la Région wallonne ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur la proposition du Collège provincial ;

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le compte 2023 présenté par la Fabrique d'église orthodoxe grecque Dormition de la Vierge, rue de la chapelle, 69 à 4800 Verviers, qui se solde par un boni de 401,87 €, cf. son analyse jointe à la présente résolution.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 24-25/094 : DÉSIGNATION AU 1ER JANVIER 2024 D'UN RECEVEUR SPÉCIAL DES RECETTES À L'INSTITUT PROVINCIAL D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PARAMÉDICAL.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 24-25/094 a été soumis à l'examen de la 5e Commission.

Ce document n'ayant soulevé aucune question, la 5e Commission invite l'Assemblée à l'adopter par 9 voix pour et 2 abstentions.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Mises aux voix, les conclusions de la 5e Commission sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu l'arrêté royal du 2 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ;

Vu la résolution du 30 septembre 2021 désignant Madame Alicia CROCI en qualité de receveur spécial des recettes à l'IPES paramédical ;

Considérant que Madame Alicia CROCI est transférée au Musée de la Vie wallonne, les Services du directeur financier provincial demandent la désignation, sur proposition de la Direction dudit établissement, de Madame Anne-Françoise BARTHOLOME, en qualité de receveur spécial des recettes à partir du 1er janvier 2024 ;

Considérant qu'un compte de fin de gestion arrêté au 31 décembre 2023 sera transmis à la Cour des Comptes afin qu'elle puisse statuer pour accorder la décharge à Madame Alicia CROCI précitée, conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des Comptes ;

Vu la résolution du 27 avril 1970, approuvée par Arrêté Royal du 27 août 1970, stipulant que, sauf décision contraire expresse, les agents provinciaux, pour le surplus établis receveurs ou commis à la garde, à la conservation ou à l'emploi des matières ou du matériel appartenant à la Province, sont dispensés de déposer un cautionnement pour garantir leur gestion ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1er. – À dater du **1er janvier 2024**, Madame **Anne-Françoise BARTHOLOME**, est désignée en qualité de receveur spécial des recettes de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire Paramédical.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée, sous pli ordinaire, à l'intéressée, pour lui servir de titre, à sa Direction, à la S.A. Belfius Banque et à la Cour des Comptes pour information et disposition.

En séance à Liège, le 30 janvier 2025.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial, Le Président,

Pierre BROOZE Jean-Claude JADOT.

10. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 6 décembre 2024.

11. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 18h55'.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.